

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCC) spécifiques de la licence de psychologie parcours Sciences Psychologiques de l'Institut de psychologie

I) Le parcours Sciences Psychologiques de l'Institut de Psychologie

1. Organisation générale de la licence

Chaque année de licence (1, 2 et 3) est organisée en deux semestres. Les semestres sont constitués en Unités d'Enseignement (UE). Les UE sont elles-mêmes organisées en Élément constitutifs d'Unités d'Enseignement (ECUE, voir figure 1). Des coefficients sont attribués à chaque ECUE et UE. Une valeur en crédit européen ECTS (European Credit Transfert System), équivalente au coefficient, est affectée à chaque ECUE et UE. Un semestre est constitué de 30 ECTS. Une année correspond donc à 60 ECTS et le total des trois années de licence à 180 ECTS.

Pour chaque ECUE, les étudiant.e.s peuvent être évaluées soit :

- Par un examen terminal unique en fin de semestre (ET)
- Par la combinaison d'un contrôle continu et d'un contrôle terminal (examen en fin de semestre et un ou plusieurs contrôle.s continu.s pendant le semestre) (CET)
- Par un contrôle continu intégral (il n'y a pas d'examen en fin de semestre mais un ensemble d'évaluations tout au long du semestre).

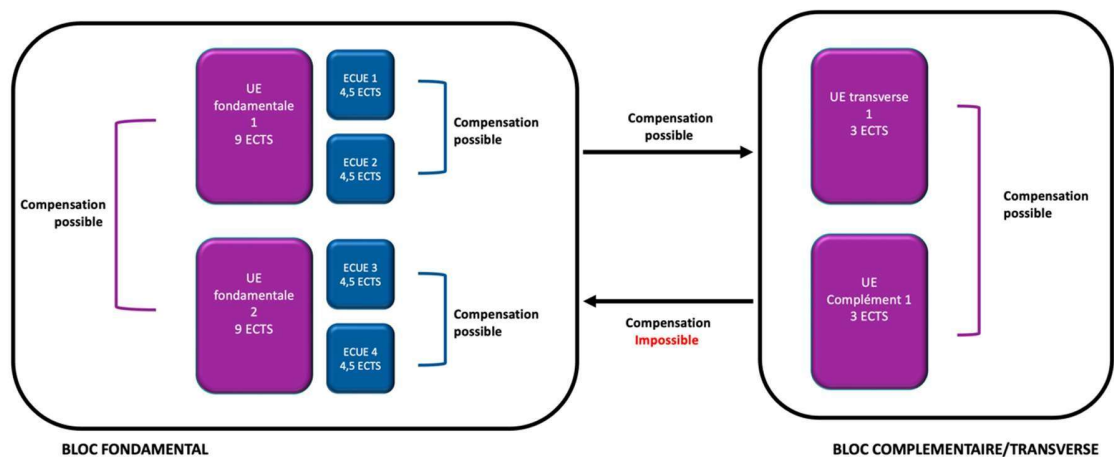


Figure 1 : Illustration des différents niveaux de compensation entre les ECUEs, les UEs et les Blocs d'UEs.

2. Règles de compensation et de conservation des notes (voir figure 1)

Il est possible de compenser des notes entre les ECUES à l'intérieur d'une UE. Il est aussi possible de compenser des notes entre les UE à l'intérieur d'un semestre.

- 1) Une première compensation se fait entre toutes les UE fondamentales d'un même semestre. Une UE peut être acquise par compensation entre les ECUE composant l'UE fondamentale. **Ceci à l'exception du TER L3 qui ne peut pas compenser les autres UE fondamentales.** Une UE validée (par compensation entre les ECUE ou non) est acquise et capitalisable. Lorsque la moyenne de l'UE est inférieure à 10, l'étudiant peut accéder à la seconde chance pour la ou les ECUE de l'UE inférieure(s) à 10/20. Lorsqu'il y a une seule ECUE inférieure à 10 au sein d'une UE, la note de l'autre UE (> 10) est conservée en cas de passage de la seconde chance et est reprise en cas de redoublement. La validation d'une UE entraîne l'acquisition des ECTS correspondants.
- 2) Une deuxième compensation se fait entre les UE fondamentales et les UE complémentaires et transversales d'un même semestre : elle est possible uniquement si la moyenne obtenue à l'ensemble des UE fondamentales est supérieure ou égale à 10. A l'inverse, au cas où cette moyenne est inférieure à 10, les UE complémentaires et transversales ne peuvent la compenser. Cette absence de compensation des UE complémentaires et transversales vers les UE fondamentales vise à garantir que l'étudiant.e possède bien l'ensemble des compétences de psychologie nécessaire à la validation de la licence de psychologie. Cela implique que l'étudiant.e puisse avoir une moyenne générale supérieure à 10/20 et ne pas valider son semestre ou son année parce qu'il.elle n'a pas obtenu la moyenne dans les UE fondamentales. Les ECUE et les UE dont la note est supérieure ou égale à 10 sont définitivement acquis et capitalisables, avec l'acquisition des ECTS correspondants. Les ECUE dont la note est inférieure à 10 et acquis par compensation sont capitalisables. L'ECUE ou l'UE compensée donne droit aux ECTS correspondants au niveau du semestre mais ne peut être validée dans un autre diplôme.
- 3) Un troisième niveau de compensation est possible après les résultats des épreuves de seconde chance entre les semestres (voir point 3).

La compensation (première, deuxième et troisième) peut être refusée par l'étudiant.e (**les étudiants ERASMUS ne sont pas concernés**) dans un délai de 8 jours après la publication des résultats. L'étudiant.e doit informer la scolarité de son refus en complétant et en déposant dans les 8 jours le document dédié.

La note de la session de seconde chance se substitue obligatoirement à celle de la session initiale, même si elle est inférieure. Dans le cas où un étudiant ne repasse pas une ECUE ou une UE, la note de la session initiale est retenue.

3. Règles d'obtention d'un semestre

En session initiale, un semestre est obtenu aux deux conditions suivantes :

- 1) Avoir pour l'ensemble du bloc formé par les UE fondamentales une moyenne globale supérieure ou égale à 10/20 et
- 2) Avoir pour le semestre une moyenne globale supérieure ou égale à 10/20

A l'issue de la session de seconde chance, un semestre est obtenu par compensation avec l'autre semestre de la même année d'étude (S1 et S2, S3 et S4, S5 et S6), si et seulement si la moyenne globale des UE fondamentales de chaque semestre est supérieure ou égale à 10/20.

Les notes des UE et des ECUE inférieures à 10, et non compensées, ne sont en aucun cas conservées d'une année universitaire à l'autre. L'étudiant.e doit se réinscrire à chaque ECUE ou UE non validé.

Quand un.e étudiant.e bénéficie d'une validation d'acquis de connaissances (VAC) pour une UE ou une ECUE, l'UE ou l'ECUE ne compte pas pour le calcul de la moyenne entre les UE du semestre.

4. Obtention et mentions du diplôme de Licence

Pour obtenir le diplôme de licence, il est impératif d'obtenir L1, L2 et L3 indépendamment. En aucun cas n'est prise en compte une moyenne entre les années pour l'attribution du diplôme.

Mentions du diplôme de Licence : Les mentions sont attribuées par semestre, par année d'étude et par diplôme selon le barème suivant : Assez Bien ≥ 12 ; Bien ≥ 14 ; Très Bien $\geq 16/20$

5. Progression et poursuite des études

En licence, l'inscription en année supérieure ne peut avoir lieu qu'après validation d'un minimum 48 ECTS sur 60 dans l'année en cours ou après validation des UE fondamentales de chaque semestre de l'année en cours.

Aucune inscription en L3 n'est autorisée si les semestres de L1 ne sont pas validés. Il n'y a pas d'inscription conditionnelle en master. Le passage est conditionné à l'obtention du diplôme complet de licence, soit 3 années ou 180 ECTS.

A l'entrée en master, la procédure d'admission se fait sur dossier. Le nombre d'étudiant.e.s inscrit.e.s dépend des capacités d'accueil du diplôme.

II) Organisation du contrôle des connaissances et des compétences en examen terminal

1. Modalités générales de l'examen terminal (ET)

L'épreuve dite Examen Terminal est une épreuve unique (oral ou écrit) qui peut avoir lieu en présentiel ou en ligne. Elle est organisée à la fin du semestre. L'étudiant.e doit se présenter à chacune des épreuves dont les dates et heures de convocation sont communiquées par voie d'affichage 15 jours au moins avant les épreuves. Il n'y a pas de convocation individuelle.

L'examen Terminal peut faire l'objet d'une consultation de copies dans le cas d'une épreuve écrite.

2. Règles de seconde chance

Nul ne peut bénéficier de plus de deux chances d'examens par an et pour la même UE ou ECUE. Si l'étudiant n'a pas validé l'UE ou l'ECUE il doit bénéficier d'une seconde chance. Dans le cadre de l'ET, la seconde chance est organisée à la fin de l'année au minimum 15 jours après publication des résultats du second semestre.

Les notes des épreuves de seconde chance se substituent aux notes de la session initiale.

3. Absences

Les absences aux évaluations doivent être justifiées dans un délai de 8 jours qui suivent la tenue de l'épreuve. Au-delà des 8 jours, l'absence sera considérée comme injustifiée.

Une absence justifiée est appliquée sur présentation d'une pièce justificative telle qu'un certificat médical ou un empêchement de cas de force majeure à l'appréciation du responsable de l'UE et/ou de la direction de la licence.

Une épreuve de substitution est organisée pour les seuls étudiants dont l'absence à l'épreuve finale d'une UE ou ECUE en session 1 ou en session 2 a été justifiée. L'épreuve de substitution doit être d'un degré d'exigence équivalent à l'examen terminal. Elle peut prendre la même forme ou être d'une forme différente de l'examen terminal. La date de cette épreuve de substitution est contrainte par le calendrier de l'institut de psychologie et la tenue des jurys.

III) Contrôle des connaissances par Contrôle Continu et Examen Terminal (CET) combinés

1) Modalités générales du CET

Le contrôle des connaissances et des compétences en contrôle continu avec examen terminal résulte d'une combinaison de contrôle.s continu.s et d'un examen terminal.

L'étudiant est évalué en cours du semestre, sur la base d'une ou plusieurs épreuves ou travaux dont la nature peut être variée (écrit, oraux, travaux de groupe, etc.).

Le résultat de cette évaluation se combine avec celui d'un examen terminal de fin de semestre pour établir la note globale attribuée à l'étudiant pour l'enseignement concerné.

2) Contrôle continu

Une épreuve de contrôle continu ne fait pas l'objet de convocation si elle a lieu pendant une heure d'enseignement de cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux pratiques.

Ce type d'évaluation concerne principalement certaines UEs fondamentales intégrant des DARs (Devoir d'aide à la réussite) dans le parcours « Sciences psychologiques ». Dans ce contexte spécifique, trois épreuves de contrôle continu facultatives sont proposées aux étudiant.e.s de L1 au cours du semestre. La moyenne des deux meilleures notes sur les trois possibles compte pour 20% de la note finale si et seulement si cette moyenne est supérieure à la note de l'examen terminal. Dans le cas contraire, seul l'examen terminal est pris en compte. Si l'étudiant.e est absent à plus d'une épreuve, seul l'examen terminal est pris en compte.

IV) Organisation du contrôle des connaissances et des compétences en contrôle continu intégral (CCI)

1) Modalités générales du contrôle continu intégral (CCI)

Conformément aux Conditions Générales des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences d'Université Paris Cité, chaque ECUE doit comporter au minimum deux notes distinctes, aucune note ne pouvant représenter plus de 50 % de la moyenne de l'ECUE.

Les formes d'évaluation sont variées :

- Évaluations écrites (interrogations, comptes rendus, mini-mémoires, etc.) -
- Évaluations orales (interrogations orales, exposés, soutenances, etc.) - Travaux individuels ou collectifs (rapports, projets en groupe, etc.)

L'évaluation peut être individuelle ou collective, à condition de garantir l'équité entre les étudiant·e·s. L'équité n'implique pas nécessairement une stricte uniformité des épreuves : les sujets peuvent différer d'un groupe de TD à l'autre, mais les notations doivent être harmonisées par l'équipe pédagogique et le responsable de l'ECUE.

La fréquence et la nature des épreuves peuvent varier selon les UE. Toutefois, lorsque les conditions pédagogiques le permettent :

- Il est souhaitable que les évaluations soient réparties sur l'ensemble du semestre.
- Une première évaluation doit intervenir relativement tôt dans le semestre. - Un gradient de difficulté est encouragé (par exemple, une première épreuve plus accessible que les suivantes).

Une épreuve de contrôle continu ne fait pas l'objet de convocation si elle a lieu pendant une heure d'enseignement de cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux pratiques.

2) Gestion des secondes chances dans les UE en CCI (voir figure 2)

Il n'existe pas de deuxième session dans les UE évaluées en contrôle continu intégral, mais une seconde chance qui peut être intégrée ou reportée.

Seconde chance intégrée

La seconde chance intégrée correspond à une dernière épreuve dans le semestre qui évalue l'ensemble des acquis de l'UE. Cette épreuve s'ajoute aux autres CC (deux au minimum) conduisant à un minimum de trois évaluations au total. Cette épreuve peut remplacer les notes antérieures selon les cas suivants :

- Si la note obtenue à cette dernière épreuve est supérieure à la moyenne pondérée des autres contrôles, elle seule est retenue pour l'évaluation finale de l'UE.
- Si elle est inférieure, la moyenne pondérée de l'ensemble des contrôles est retenue pour l'évaluation finale de l'UE.
- Si, après cette seconde chance intégrée, l'UE n'est pas validée mais que la note permet une compensation avec une autre ECUE.

Seconde chance reportée

1. Dans les UE qui le proposent, la seconde chance reportée est accessible si : -

L'étudiant·e n'a pas obtenu au moins 10/20 à l'UE, et

- Il ou elle n'a pas pu compenser cette note par d'autres résultats du semestre, ou

- Il ou elle a refusé la compensation (voir point 2- Règles de compensation et de conservation des notes)

Dans ce cas, une épreuve spécifique de seconde chance est organisée en fin d'année universitaire. La note obtenue lors de cette épreuve remplace la note initiale dans tous les cas.

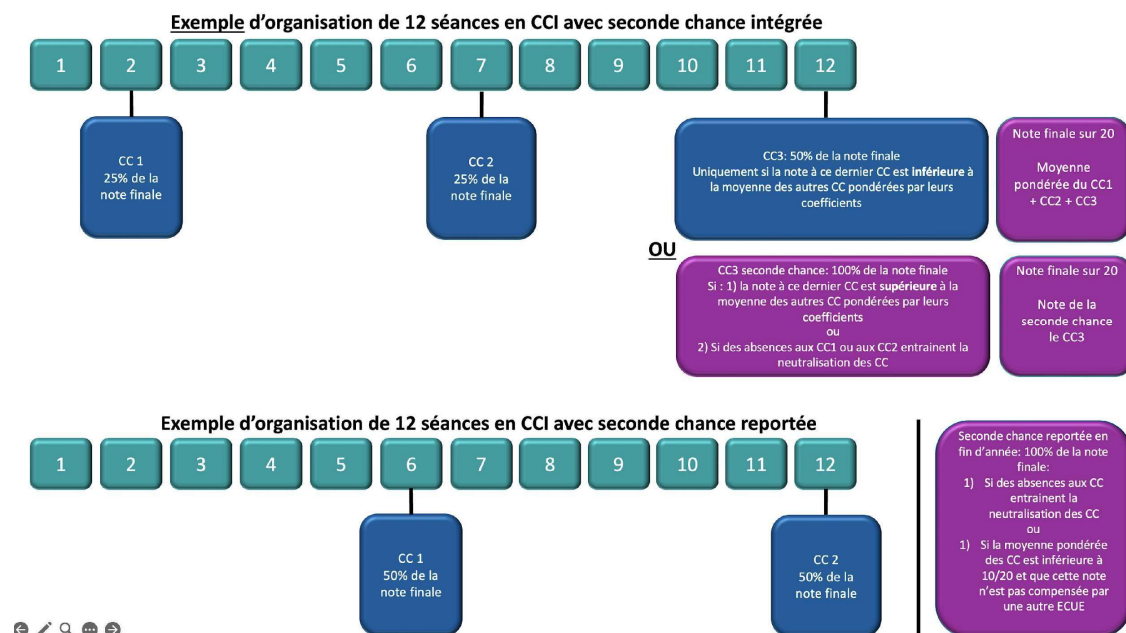


Figure 2 : Représentation schématique de deux exemples d'organisation pour le CCI avec seconde chance intégrée ou reportée.

3) Absences aux évaluations en CCI

Règles de présence et justification

La présence aux cours et aux évaluations est obligatoire pour tous·tes les étudiant·e·s en CCI, sauf en cas de dispense d'assiduité accordée par les responsables d'année ou d'UE/ECUE.

Toute absence à une épreuve doit être justifiée dans un délai de 8 jours à compter de la date de l'épreuve, en fournissant un certificat médical ou un document motivant un cas de

force majeure, à l'appréciation du responsable d'UE. Les justificatifs hors délai ne sont acceptés qu'en cas de force majeure (hospitalisation, maladie longue, etc.).

Conséquences selon la situation

- Absence sans justificatif : La note attribuée est 0.
- Absence avec justificatif : Chaque UE/ECUE précise si l'absence à une épreuve entraîne la neutralisation de cette épreuve seule ou de l'ensemble des épreuves de l'UE/ECUE ou requiert une épreuve de substitution. Cela dépend notamment de la logique de progression des épreuves (gradient de difficulté). Ces règles doivent être clairement communiquées dès les premières séances et indiquées sur la page Moodle de l'UE/ECUE.

Dans tous les cas (absence justifiée ou non), l'étudiant·e qui a été absent·e aux épreuves de contrôle continu a accès à la seconde chance, qu'elle soit intégrée ou reportée.

Absence à la seconde chance intégrée

Si un·e étudiant·e est absent·e à la seconde chance intégrée pour un motif justifié (certificat médical ou un document motivant un cas de force majeure, à l'appréciation du responsable d'UE/ECUE), une épreuve de substitution doit être organisée. La date de cette épreuve est communiquée soit dès le début du semestre, soit dans un délai raisonnable après la tenue de l'épreuve initiale mais doit respecter les contraintes du calendrier de la tenue des jurys.